

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice
Secrétariat Général
Délégation interrégionale Sud-Ouest
Département Immobilier de Bordeaux

A la suite de la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables » par le ministère le 1er juin 2023, les acheteurs sont appelés à **insérer le logo suivant** dans leurs contrats et autres communications mentionnant le dispositif.



Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Chef du département immobilier, Patrice BERNOUIN ou son Adjoint, Félix MOUROT
13 rue Letellier, CS 92100, 33072 BORDEAUX Cédex
di.dir-sg-sud-ouest@justice.gouv.fr

Objet de la consultation

Rénovation et extension du palais de justice de Bayonne – Travaux d'étanchéité

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

Le 4 septembre 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE	4
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
2.5 VARIANTES	5
2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.7 EXIGENCES MINIMALES DE LA NEGOCIATION	5
2.8 DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX	5
2.9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.11 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
2.12 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	6
2.13 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN	6
2.14 APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS	6
ARTICLE 3. CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	7
3.1 CLAUSES SOCIALES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	7
3.2 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	7
ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
4.1 SOLUTION DE BASE	7
4.1.1 Documents fournis aux candidats	8
4.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats	8
4.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	9
4.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	9
4.2 VARIANTES	11
4.3 VISITE IN SITU	12
ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES, DES CANDIDATURES ET NEGOCIATIONS	12
5.1 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	12
5.2 NEGOCIATIONS	14
5.3 JUGEMENT DES CANDIDATURES – POUR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU	14
ARTICLE 6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	14
6.1 OFFRE REMISE PAR ECHANGE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION	14
6.2 COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE	15
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné « **Maître d'ouvrage** » ou « **RPA** ».*

*Dans tout ce document, le code de la **commande publique** est désigné par l'abréviation **CCP**.*

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

ARTICLE 1. Objet de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation et à l'extension du tribunal judiciaire de Bayonne.

Les travaux du présent lot consistent en des prestations d'étanchéité sur les toitures du tribunal judiciaire de Bayonne.

L'adresse du lieu d'exécution est la suivante :
Tribunal Judiciaire de Bayonne
17 avenue de la Légion Tchèque, 64100 Bayonne

ARTICLE 2. Conditions de la consultation

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La consultation porte sur des travaux d'étanchéité.

2.3 Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le choix de la forme du groupement est justifié par :

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur entend par là également sur volet financier que les membres du groupement soient financièrement solidaires pour la responsabilité du marché et l'application des pénalités.

Conformément aux [articles L.2141-13, L.2141-14](#) du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'[article R.2142-26](#) du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent toutefois présenter, pour tous les lots, une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes : équivalence d'usage, diminution du coût de mise en œuvre ou du coût de fonctionnement. Les variantes seront analysées sur les mêmes critères et selon les mêmes modalités que l'offre de base.

Les variantes devront être justifiées au sein du mémoire technique et faire l'objet d'un acte d'engagement spécifique, chaque offre variante étant considéré comme une offre à part entière et une offre complète intégrant la réalisation de toutes les prestations explicitées au sein du CCTP des lots.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 4-1 ci-après.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7 Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2.8 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.12 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la [loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993](#) et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du [décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994](#) modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) :

Sans objet.

2.13 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

2.14 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. Clauses sociales d'insertion et clauses environnementales

3.1 Clauses sociales d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

3.2 Clauses environnementales

Le ministère de la justice étant engagé dans une démarche environnementale visant à réduire significativement l'empreinte carbone de son patrimoine ainsi que sa consommation énergétique et ses émissions de GES, le présent marché comporte des clauses environnementales en application des articles L3-1, L.2152-7 et L.2111 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, les entreprises titulaires du présent marché s'engagent à respecter les clauses environnementales décrites à l'article 2.11.6.3 du CCAP.

ARTICLE 4. Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 Solution de base

4.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Plan Général de Coordination Simplifié en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Rapport initial de contrôle technique
- Les pièces graphiques

4.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire ;
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément à [l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée](#), le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par [l'article R.2193-1 du CCP](#) ;
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement ;

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant, à minima, le/les document(s) suivant(s) :

- Le mémoire technique décrivant :

- Les moyens humains (compris organigramme et compétences) et matériels spécifiquement dédiés au chantier pour assurer le bon déroulement des prestations dues au marché ;
- Le planning et le phasage détaillés indiquant la durée prévisionnelle de chaque phase du chantier (compris période de préparation, livraison et GPA) et les moyens humains affectés à chaque phase pour vérifier l'adéquation entre les moyens affectés et le planning de l'opération ;
- La méthodologie de réalisation des travaux, la prise en compte des contraintes du site en milieu urbain, les spécificités de l'opération, l'approvisionnement et le stockage, et enfin les interactions avec les autres lots ;
- La présentation et fourniture des fiches techniques des matériaux prévus d'être mis en œuvre ;

Le mémoire technique devra se limiter à 3 pages A4 maximum.

- La décomposition du prix global forfaitaire

Cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée.

4.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Le candidat se reportera aux prescriptions du CCTP.

4.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des [articles L.2141-1 à L.2141-14](#) du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Situation juridique – références requises :

- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'[article R.2143-3](#) du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et formulaires DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La forme juridique du candidat
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Un extrait Kbis

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents.
- Un RIB

Capacité économique et financières – références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Une déclaration appropriée de banques, ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :**A. Expérience :**

- La présentation d'une liste des travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- La présentation de références projets ayant fait l'objet d'un chantier propre et/ou d'une certification ou démarche environnementale (et les moyens alors mis en place dans le cadre de cette démarche).

B. Capacité professionnelle :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Les certificats de qualification professionnelles en liens avec les travaux envisagés (la preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).
- Les entreprises devront préciser quand elles sont qualifiées RGE pour les corps d'état en charge des Menuiseries extérieures, Isolation, CVPS (ex RGE Ventilation + pour la ventilation).

C. Capacité technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

De plus, le candidat devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux [articles L.2141-1 et L.2141-4](#) du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux [articles R. 1263-12](#) (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) ou [D. 8254-2](#) à [D. 8254-5](#) (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent EC par le(s) habilité(s) de l'/les entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 2.7 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

4.2 Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

Pour juger de la nature de la proposition variante par rapport à la solution de base, seront ajoutés également :

- Les adaptations à apporter éventuellement au CCAP
- Les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées sur l'ensemble des lots de l'opération
- Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

Pour mémoire, la réponse à l'offre de base est obligatoire. Un candidat présentant seulement une offre variante verra son offre rejetée et non analysée.

4.3 Visite in situ

Sans objet.

ARTICLE 5. Examen des offres, des candidatures et Négociations

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

5.1 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à [l'article L.2152-5](#) du CCP. Elles seront traitées conformément aux [articles R.2152-3 à R.2152-5](#) du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux [articles L.2152-1 et L.2152-4](#) du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à [l'article R.2152-1](#) du CCP. Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux [articles R.2152-1 à R.2152-2](#) du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la mieux-disante est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations – note sur 60 points – sera apprécié au regard de la formule suivante : $\text{Note de l'offre analysée} = 60 \times \frac{\text{montant de l'offre la plus basse}}{\text{montant de l'offre jugée}}$	60 %
Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu de la note technique remise par le candidat avec son offre et du PAE - note sur 40 points décomposée comme suit : ▪ Le mémoire technique décrivant à minima – 40 points : ○ Sous-critères 1 (ST1) – 15 points : Les dispositions prévues pour assurer le bon déroulement des prestations dues au marché – organigramme et compétences du personnel, moyens humains et moyens matériels que l'entreprise <u>s'engage à affecter à l'opération</u> ; ○ Sous-critère 2 (ST2) – 15 points : La <u>méthodologie spécifique aux travaux</u>, la prise en compte des contraintes du site en milieu urbain, les spécificités de l'opération, l'approvisionnement et le stockage, et enfin les interactions avec les autres lots ; ○ Sous-critère 3 (ST3) – 5 points : La nature et la qualité des matériaux employés au regard de l'exhaustivité des fiches techniques transmises (en correspondances avec le CCTP)	40 %

Toute offre ne présentant pas les pièces demandées à l'article 4.1.2 du présent règlement de consultation, sera déclarée irrégulière.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux [articles R.2143-6 à R.2143-10](#) du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

5.2 Négociations

Si le RPA souhaite engager une phase de négociation, il en informera les candidats des différents lots, qui seront convoquées afin d'échanger sur les points techniques et/ou financiers de leurs offres.

A l'issue de cette phase de négociation, le candidat sera invité à remettre une offre finale, dite négociée. En l'absence d'offre négociée, l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse des offres finales.

Le RPA se réserve le droit de sélectionner les offres initiales sans négociation.

5.3 Jugement des candidatures – pour le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu devra remettre les pièces demandées à l'article 4.1.4.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des [articles R.2144-1 à R.2144-7](#) du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

ARTICLE 6. Condition d'envoi ou de remise de l'offre

-  Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
-  Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

6.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DI_Bordeaux_TJ_Bayonne_Travaux_Etanchéité**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas ouverts par le RPA.
- Les documents à fournir, conformément à l'article 4-1.4 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'[annexe n°12](#) du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

6.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'[article R.2132-11 du CCP](#), dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au **plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 6.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.